AR PREFECTURE

006-210601050-20180213-2018_01-DE

Regu le 19/02/2018



MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone : 04.92.60.35.00 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/01

DATE DE CONVOCATION 06 février 2018

> DATE D'AFFICHAGE 06 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25

OBJET:

CASA

EVALUATION
DEFINITIVE DES
CHARGES LIEES
AUX
COMPETENCES
TRANSFEREESAPPROBATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Huit Le 13 février à 18H45

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL			M.VACCANI
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE	+		
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI	+		
MR. GRIMONT			M.POTTIER
MR. AGNEL-VARIN	+		
MME. DELAOUTRE	+	**	
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHECOUR	+		
MME. BLADANET			MME.VENTRE
M. ROUX	+		
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M.DUPERET-TOUMIEU

Secrétaire de séance : Mme Sandrine PIRONE

AR PREFECTURE

006-210601050-20180213-2018_01-DE Regu le 19/02/2018

Madame VENTRE, Conseillère, expose :

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) ci-joint,

Les charges suivantes ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Transfert des charges liées aux compétences transférées au 1er janvier 2017 :

- Promotion du tourisme,
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Transfert des charges depuis le 1er novembre 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Vallauris dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville ».

Transfert des charges depuis le 1er janvier 2013 des médiathèques de Villeneuve-Loubet et de Biot dans le cadre de la compétence « lecture publique ».

Transfert des charges depuis le 1er janvier 2013 de subventions d'Antibes dans le cadre de la compétence « Habitat Logement ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 décembre 2017 et a proposé une évaluation des transferts de charges définitive.

Conformément au 7ème alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, cette évaluation est validée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des collectivités Territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant le rapport de la CLECT ci-joint,

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 11 janvier 2018, le rapport de la CLECT susvisé selon les modalités prévues par le 7ème alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur cette évaluation,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évaluation proposée,

006-210601050-20180213-2018_01-DE

Regu le 19/02/2018

Il est propose au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.

OUÏ l'exposé de Madame VENTRE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 13 février 201

Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins